



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Santé publique

Question écrite n° 39132

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur l'inquiétude légitime des associations de donneurs de sang bénévoles après l'annonce de la libre circulation des produits sanguins prévue pour le 1er janvier 1993. Alors que la division de la santé du conseil de l'Europe souhaite que cette libre circulation soit effective à la date prévue initialement, ces associations n'ont été ni consultées, ni informées. En outre elles craignent que l'organisation européenne de la transfusion sanguine, actuellement en préparation, ne tienne pas compte des principes auxquels elles sont profondément attachées et qui sont le bénévolat, l'anonymat, l'absence de profits. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour défendre l'éthique de la transfusion sanguine telle qu'elle est conçue en France et de lui préciser si la libre circulation des produits sanguins pourrait intervenir avec 1993.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39132

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1621